



Coupe des Sources - Mémorial Claudy Soret

Visa ASAF n° 040

9 et 10/09/2016.

A.S.B.L. Coupe des sources

N° d'entreprise : 828.389.304

REMARQUE : R.S.G. = Règlement Sportif Général
R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes
R.T.G. = Règlement technique général

REGLEMENT PROVISOIRE

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :
« Radisson Blue Palace, Place Royale à 4900 Spa »

I. TIMING

- 15/07		Parution du Règlement Particulier
		Date de début des engagements
- 01/09	17.00	Clôture des inscriptions à droits simples et des paiements par banque
		Attribution des numéros
- 05/09		Affichage de la liste des engagés sur www.coupedessources.be
- 09/09	15.00	Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licence, permis de conduire), délivrance des éventuelles licences journalières, distribution des documents d'épreuve au radisson Blue Palace de Spa (salle Terra 1)
	15.15	Ouverture des vérifications techniques « Legend 50 » Place Royale à Spa et du Parc de départ (parc de 7 heures)
	17.00	Fin vérifications techniques et administratives « Legend 50 » Début des vérifications technique « Legend 65S, 80 » et « HISTO-DEMO »
	17.15	Briefing des concurrents « Legend 50 » dans la salle Terra 3 du Radisson Blue Palace de Spa Affichage liste des voitures et équipages qualifiés « Legend 50 » Fermeture parc de départ « Legend 50 »
	17.30	Parc de départ out, départ première voiture « Legend 50 » pour la 1 ^{ère} étape
	18.00	Fin des inscriptions à droits majorés
	22.30	Fin vérifications techniques et administratives « Legend 65S, 80 » et « HISTO-DEMO » Affichage liste des voitures et équipages qualifiés « Legend 65S, 80 » et « HISTO-DEMO »
	24.20	Fin 1 ^{ère} étape première voiture « Legend 50 »
- 10/09	07.30	Affichage des résultats de la 1 ^{ère} étape (Radisson Palace Spa)
	08.00	Distribution road book première voiture Chez Acoutil
	08.15	Parc de départ IN (Parc de 7 heures à Spa) de la première voiture « HISTO- DEMO »
	08.30	Départ Podium de la première voiture pour la boucle 1
	11.30	Départ Podium de la première voiture pour la boucle 2
	14.30	Départ Podium de la première voiture pour la boucle 3
	17.30	Départ Podium de la première voiture pour la boucle 4
	19.15	Arrivée Podium première voiture « Legend 50 »
	20.15	Arrivée Podium première voiture « HISTO-DEMO »
	22.00	Affichage des résultats « Legend 50 » 30 minutes après l'affichage
		Officialisation des résultats « Legend 50 »
	22.30	Remise des prix « Legend 50 » Affichage des résultats « Legend 65S et 80 » 30 minutes après l'affichage,
		Officialisation des résultats « Legend 65S et 80 »
	23.00	Remise des prix « Legend 65S et 80 »

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'A.S.B.L. Coupe des sources organise les 9 et 10/09/2016 la 17ème « Coupe des Sources - Mémorial Claudy Soret ».

Cette épreuve sera disputée conformément aux prescriptions de l'ASAF 2016 et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement. L'épreuve est inscrite au calendrier « OPEN » de la FIA.

Comité organisateur

- Directeur de course	<i>Robert Vandevorst</i>	<i>(N° Lic. ASAF 581)</i>
- Directeur de course adjoint	<i>Alain Solheid</i>	<i>(N° Lic. ASAF 481)</i>
- Directeur de sécurité	<i>Fabienne Deconninck</i>	<i>(N° Lic. ASAF 689)</i>
- Directeur de sécurité adjoint	<i>Eddy Collignon</i>	<i>(N° Lic. ASAF 541)</i>
- Secrétaire du meeting	<i>Jean Marie Daniel</i>	<i>(N° Lic. ASAF 688)</i>

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Commissaires Sportifs		
Président de Collège	<i>L. Sevrin</i>	<i>(N° Lic. ASAF 419)</i>
Membres	<i>G. Dupont</i>	<i>(N° Lic. ASAF 190)</i>
	<i>N. Geilenkirchen</i>	<i>(N° Lic. ASAF 443)</i>
- Commissaires Techniques		
Président de collège	<i>J. Frankenne</i>	<i>(N° Lic. ASAF 416)</i>
Membres	<i>A. Lemmens</i>	<i>(N° Lic. ASAF 461)</i>
- Inspecteur "Sécurité-Homologation"	<i>JM. Lux</i>	<i>(N° Lic. ASAF 471)</i>

Officiels De l'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents	<i>Fabienne Neupré</i>	<i>(N° Lic. ASAF 579)</i>
	<i>Alain Waleffe</i>	<i>(N° Lic. ASAF 547)</i>
- Responsable E.S. EMA	<i>Robert Borlez</i>	<i>(N° Lic. ASAF 534)</i>
Responsable sécurité	<i>Eugène Ghaye</i>	<i>(N° Lic ASAF 535)</i>
- Responsable E.S. Spa	<i>Louis Modave</i>	<i>(N° Lic. ASAF 653)</i>
Responsable sécurité	<i>Frédéric Gobeaux</i>	<i>(N° Lic. CAS 22206)</i>
- Responsable E.S. Ster	<i>Didier Dejasse</i>	<i>(N° Lic. ASAF 828)</i>
Responsable sécurité	<i>Christian Careme</i>	<i>(N° Lic. CAS 20100)</i>
Responsable E.S. Bévercé	<i>Alain Delaunnois</i>	<i>(N° Lic. ASAF 552)</i>
Responsable sécurité	<i>Sandrine Dacquin</i>	<i>(N° Lic. CAS 20723)</i>

Equipe médicale

- CRS médecin coordinateur
 - Croix rouge
- Samedi 10/9 : 4 ambulances + 1 ambulance PC

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Définition

La « Coupe des Sources - Mémorial Claudy Soret » est une épreuve de rallye automobile historique à parcours non reconnu, de type « **Legends** », comportant également une catégorie « **Histo-Démo** ». L'épreuve est réservée UNIQUEMENT aux véhicules immatriculés, produits ou homologués par la FIA/FISA avant le 31 décembre 1981 à minuit pour les catégories « Legend 50, 65S et 80 » et avant le 31 décembre 1989 à minuit pour la Catégorie « HISTO-DEMO ».

L'année de production sera celle de mise en série par le constructeur du Body cage avec la motorisation correspondante.

Les véhicules « Tous terrains » ne seront pas acceptés.

L'épreuve comportera 5 volets :

- A. Une épreuve de régularité à 50 km/h. de moyenne, au maximum
(Division « Legend 50 »)
- B. Une épreuve de régularité à 65 km/h. de moyenne, au maximum
(Division « Legend 65S »)
- C. Une épreuve de régularité à 80 km/h. de moyenne, au maximum
(Division « Legend 80 »)
- D. Une démonstration sans chronométrage, ni classement,
(Division « HISTO-DEMO »)

Art. 3. Parcours

Le parcours comptera, au total, **560 kms** pour les « Legend 50 » et **320 kms** pour les « Legend 65S, Legend 80 » et « HISTO- DEMO ».

Il comprendra des secteurs de liaisons sur routes ouvertes à la circulation, où les concurrents devront se conformer en tous points aux Lois et Règlements en matière de circulation routière, ainsi que des Etapas de Sélections (chronométrées à la seconde pour toutes les divisions à l'exception de la division « HISTO-DEMO »),

- sur routes fermées (ci-après dénommées **ES**)
- sur routes ouvertes uniquement pour les divisions « Legend 50 » (ci-après dénommées **RT : Régularity Test**) où le respect du code de la route est impératif.

Le parcours se composera

1) pour les divisions « Legend 50 » :

- d'**une** boucle de routier de 240 kms avec 6 **RT** (sur routes ouvertes), le vendredi,
- de **trois** boucles entrecoupées de 12 **ES** (routes fermées), pour un total de 240 kms, le samedi.

Kilométrage des ES : 75 kms ; Kilométrage approximatif des RT : 120 kms.

2) pour les division « Legend 65S, Legend 80 et HISTO-DEMO »

- de **quatre** boucles entrecoupées de 16 **ES** (routes fermées), pour un total de 320 kms.

Kilométrage des ES : 100 kms

Au cours des **ES** et **RT**, la réglementation relative aux rallyes de régularité sera applicable, sauf en ce qui concerne les éventuelles dispositions spécifiques aux épreuves du type « ASAF Legend » et à la catégorie « HISTO -DEMO », reprises dans le présent règlement.

Art. 4. Description du parcours

L'itinéraire sera communiqué sous la forme, suivante :

- schémas orientés métrés ou non métrés et ou cartes tracées (1/10.000 ou 1/20.000 ou 1/25.000 ou 1/50.000 en couleurs).

N.B. : Tous les appareils de communications, de mesures de la distance, les « cadenceurs » sont autorisés. Les GPS sont interdits pour la catégorie « Legend 50 » dans l'étape 1.

Art. 5. Moyennes horaires

5.1. Sur les routes ouvertes (y compris les RT) :

La moyenne horaire imposée ne pourra, en aucun cas, dépasser **50 km/h** en dehors des agglomérations et **30 km/h** à l'intérieur de celles-ci.

5.2. Sur les routes fermées (ES) :

5.2.1 En division « Legend 50 », elle ne pourra excéder **50 km/h**.

5.2.2 En division « Legend 65S », elle ne pourra excéder **65 km/h**.

5.2.3 En division « Legend 80 », elle ne pourra excéder **80 km/h**.

5.2.4 En division « HISTO-DEMO », pas de chronométrage, pas de classement.

Art. 6. Pénalisations

6.1. Pour l'ensemble des concurrents à l'exception de ceux de la Division « HISTO-DEMO » :

- CH manquant ou franchi en sens inverse : **900 points**
- CP manquant : 300 points
- Non respect du parcours dans une ES : **300 points par infraction**
- ES manquante : **900 points**
- RT manquante : **900 points**
- **Excès de vitesse en agglomération sur le routier** de + de 20% de la vitesse autorisée : **mise hors course**
- Par minute d'avance sur le routier de l'étape 1 réservée à la division « Legend 50 » : **120 points**
- Par minute d'avance sur le routier : **60 points**
- Par seconde d'avance dans les **ES** et **RT** : **2 points**
- Par minute de retard sur le routier de l'étape 1 réservée à la division « Legend 50 » : **60 points x Ka** (voir Art. 7 – Coefficients)
- Par minute de retard sur le routier : **10 points x Ka** (voir Art. 7 – Coefficients)
- Par seconde de retard dans les **ES** et **RT** : **1 point x Ka** (voir Art. 7 – Coefficients) avec un maximum de 300 points.
- Délai de mise hors course : **15 minutes de retard entre 2 CH et 30' par boucle.**

Un concurrent qui aura accumulé plus de 15' de retard sur un tronçon d'une boucle, aura donc tout intérêt (s'il veut prendre le départ de la section suivante ou être repris au classement de l'épreuve), à « court-circuiter » ce qu'il faut du parcours imposé pour se rendre dans les délais, à l'endroit de l'arrivée de la section en cours dont l'adresse sera donnée dans le road-book + coordonnées GPS. **Une pénalité en points correspondant aux contrôles manquants (CH, CP, ES et RT) leur sera alors appliquée.** Ce principe sera également appliqué en cas d'abandon de l'équipage en cours de boucle et qui souhaite malgré tout reprendre part à l'épreuve ultérieurement. **Dans ce cas, les pénalités forfaitaires pour chaque poste de contrôle manquant (CH, CP, ES et RT) seront appliquées.**

- **Attention : Les concurrents ayant accumulé des pénalités d'avance équivalent à plus de 15 minutes (1800 points), se verront exclus de l'épreuve, sans possibilité de nouveau départ.** Si le total des pénalités d'avance dépasse cette valeur en fin de rallye, ils ne seront pas classés.
- Arrêt de progression dans la zone de chronométrage : **300 points**

- Rouler en sens inverse dans les **ES : Mise hors course (Applicable également à la Division « HISTO- DEMO »)**

6.2. Les étapes de sélection (ne concerne pas la division « HISTO - DEMO ») ES et RT :
La progression dans les ES (routes fermées) et dans les RT (routes ouvertes) devant être constante, le concurrent pourra y être sanctionné pour avance ou pour retard à l'endroit où le contrôle sera installé par l'organisateur.

Art. 7. Coefficients (ne concerne pas la division « HISTO - DEMO »)

7.1. Applicables aux voitures en vue d'en déterminer la classe de cylindrée :

- La cylindrée des moteurs suralimentés sera affectée du coefficient 1,7 (sauf « Diesel » : coefficient 1)
- La cylindrée des moteurs « Diesel » atmosphériques sera affectée du coefficient 0,7
- La cylindrée des moteurs des véhicules à 4 roues motrices sera affectée du coefficient 1,25
- La cylindrée des moteurs Wankel sera déterminée comme suit : volume de la chambre X le nombre de rotors X 1,5.

N.B. : Ces coefficients sont, le cas échéant, cumulables.

7.2. Applicables aux pénalités de retard, en fonction de l'âge de la voiture

Pour l'établissement du classement, les pénalités de retard de chacun des véhicules seront affectées d'un coefficient Ka, censé pondérer l'avantage des voitures les plus récentes par rapport aux plus anciennes.

Ce coefficient Ka, propre à chaque véhicule, sera déterminé par les deux derniers chiffres du millésime de la voiture. Exemple : une voiture de 1964 aura un coefficient de 0.64.

Art. 8. Admission des voitures – Subdivisions

PRECISION IMPORTANTE :

A l'exception des voitures immatriculées en plaques « O », les voitures immatriculées en Belgique, des divisions « Legend 50 et 65S » devront obligatoirement être accompagnées d'un **certificat de contrôle technique vert**, les autorisant à circuler sans restriction sur la voie publique (immatriculation normale ou immatriculation compétition en catégorie 1).

En conséquence, les véhicules de compétition de la catégorie 2 (carte de CTA rouge), ne seront acceptés que dans les divisions « Legend 80 et HISTO-DEMO »

En ce qui concerne les voitures immatriculées à l'étranger, la possibilité qu'elles puissent être admises dans ces divisions sera analysée par la Commission Technique présente sur place (voitures absolument conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique).

Sans préjudice de ce qui précède, les concurrents seront, à leur choix, répartis dans 4 Divisions:

« Legend 50 »
« Legend 65S »
« Legend 80 »
« HISTO- DEMO »

A l'exception de la Division « HISTO-DEMO », dans chaque division, ils seront répartis en classes de cylindrée du véhicule, selon la nomenclature suivante :

Classe A : de 0 à 1300 cc

Classe B : au-delà de 1300, jusqu'à 1600 cc

Classe C : au-delà de 1600, jusqu'à 2000 cc

Classe D : au-delà de 2000 cc

N.B. : Les classes regroupant moins de 5 concurrents seront intégrées dans la classe immédiatement supérieure de la même division.

Art. 9. Normes techniques

La notion « d'origine » est celle utilisée en rallyes ASAF, c'est à dire, en l'occurrence, « avoir figuré, tel quel (de série, ou en option), au catalogue BELGE de la marque ».
D'autre part, la notion « homologué » signifie, ici, que l'objet présenté a fait l'objet d'une homologation par la FISA / FIA, endéans la période concernée par le présent règlement.

Les véhicules devront répondre aux exigences de l'Art. 3 du RPR de l'ASAF.

Les voitures devront se trouver dans un état de conservation ou de restauration de bon aloi (pas de corrosion, présentation intérieure et extérieure correctes, etc.)

Elles seront dans un état mécanique leur permettant d'évoluer sans danger sur la voie publique (freins, pneus, feux, etc.) Ces véhicules seront conformes au code de la route de leur pays d'immatriculation, à leurs spécifications d'origine et/ou homologations d'époque.

9.1. Conformité

Pour pouvoir prétendre concourir en classe A, B, C ou D, les véhicules doivent être conformes à leurs spécifications d'origine et/ou homologations d'époque, et devraient pouvoir être acceptés, tels quels, en Division « **Prov'Historic Classic** » des rallyes de type « B », « B-Short » ou « Rallyes Sprints » (réglementation « pneus », et dérogations énumérées ci-après, mises à part).

N.B. : Des voitures équipées de culasses et/ou moteurs de substitution pourront également y être admises en classes A, B, C ou D aux deux seules conditions cumulées suivantes :

a. Le moteur de substitution (ou la culasse de substitution) doit être de la même marque que la voiture ou que le moteur d'origine de celle-ci et dater des périodes de référence.

b. Le modèle ainsi créé doit avoir été disponible tel quel, DURANT LES PERIODES DE REFERENCE, au catalogue belge de la marque ou avoir fait l'objet, A L'EPOQUE, d'une homologation par la FISA/FIA (fiche d'homologation à présenter lors des VT de l'épreuve).

- Seuls, les éléments dont le remplacement est systématique ou régulier pourront être contemporains : carburant, lubrifiants, bougies, garnitures de frein, filtres, pneus, etc.
- Le type de pneus est libre, **mais les pneus devront être conformes au Code de la route belge** (profondeur minimale des sculptures : 1,6 mm, norme CE et ou DOT etc...). Les pneus à clous sont interdits.
- Si les jantes d'origine sont remplacées, elles ne pourront l'être que par d'autres dont le diamètre n'excédera pas 15 pouces, sauf si une homologation FISA/FIA, antérieure à la fin des périodes de référence existe, qui prévoit un diamètre de jante supérieur. Dans ce cas, la fiche d'homologation devra être présentée aux V.T de l'épreuve.
- Les boîtes de vitesses de substitution seront autorisées, pour autant que :
 - le nombre de rapports d'origine (ou homologué) soit conservé
 - le système de sélection des vitesses d'origine (ou homologué) soit conservé
 - il s'agisse d'un carter de la marque et qu'il soit du même matériau que celui d'origine (ou homologué).
- Le système de freinage sera libre, à condition de pouvoir être installé en utilisant les seules jantes autorisées.
- Un système de frein à main hydraulique ne pourra être installé que si la voiture est pourvue d'un double circuit de freinage principal.
- Au niveau des suspensions, si les jambes de force à filet sont autorisées, les amortisseurs à bonbonne extérieure, eux, ne le seront pas (sauf homologation d'époque).
- Le remplacement de la génératrice par un alternateur sera autorisé.
- Les véhicules participant à l'épreuve devront satisfaire à toutes les conditions d'admission imposées aux véhicules participant aux épreuves routières de l'ASAF.

Dans toutes les divisions, **SAUF EN DIVISION LEGEND 80**, certaines dérogations au Règlement Technique Général seront accordées aux véhicules des classes A, B, C et D (Voitures conformes d'époque).

A savoir :

- Le pare-brise feuilleté, bien que fortement conseillé, n'est pas obligatoire
- L'arceau de sécurité bien que fortement recommandé, n'est pas obligatoire.
- L'appui-tête ne doit pas obligatoirement être solidaire du siège (Ch. VI, Article 4.40.2.d. du R.T.G.), bien que ceci soit fortement conseillé.
- Les sièges peuvent être ceux d'origine, des baquets d'époque ou des baquets modernes, sans autre imposition d'homologation, ni de péremption.
- Les harnais 3 points, au minimum, sont fortement recommandés sans être obligatoires, sans autre imposition d'homologation.
- Le coupe circuit n'est pas obligatoire.
- Le repose-pieds pour le copilote est libre et facultatif.
- Les films anti-déflagrants sur les vitres latérales ne sont pas obligatoires.

Rappel : A l'exception des voitures immatriculées en plaques « O », les voitures immatriculées en Belgique, des divisions « Legend 50 » devront obligatoirement être accompagnées d'un certificat de contrôle technique vert, les autorisant à circuler sans restriction sur la voie publique (immatriculation normale ou immatriculation compétition en catégorie 1).

En conséquence, les véhicules de compétition de la catégorie 2 (carte de CTA rouge), ne seront acceptés que dans les divisions « Legend 80 », « Legend 65S » et « HISTO-DEMO ».

ATTENTION :

POUR LA DIVISION "LEGEND 80" et les voitures catégorie 2 de la division « Legend 65S »

Si, le passage périodique au contrôle technique civil n'est pas obligatoire pour des voitures de cet âge en cas d'immatriculation en plaques "Ancêtres-O", elles doivent toutefois, pour être admises au départ d'une épreuve de rallye des types B, BS, RS et Legend 80, avoir préalablement subi une "Visite de contrôle" (dans les locaux de l'ASAF ou ceux du propriétaire) où elles auront fait l'objet d'une inspection plus détaillée, de la part de la Commission Technique de l'ASAF, que les véhicules immatriculés normalement et qui sont soumis, quant à eux, au Contrôle Technique Automobile civil.

Les modalités et conditions financières de cette "Visite de contrôle" sont les mêmes que celles appliquées dans le cadre des Pré-contrôles Techniques.

Le propriétaire du véhicule reste, malgré cette présentation, responsable de son état après présentation et l'ASAF ne pourra être tenue responsable pour les conséquences d'un éventuel vice caché ou pour celles découlant de modifications effectuées en dehors des règles de l'art, non décelés lors de cette visite.

Après cette "Visite de contrôle", une date de validité sera apposée dans le carnet jaune de Pré-contrôle (Validité : 1 an).

En conséquence, comme pour tous les autres véhicules, un "carnet jaune de pré-contrôle", établi par l'ASAF, en ordre de validité est donc requis pour les véhicules de la catégorie 2 immatriculés en plaques "Ancêtres - O".

9.2. Remarques générales quant à l'admission des voitures en « ASAF LEGEND »

9.2.1. Les Commissaires Techniques de la Fédération, lors des VT de l'épreuve, s'assureront que l'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, est à la hauteur des éventuelles performances majorées. Si ce n'est pas le cas, ils proposeront l'interdiction de départ au Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

9.2.2. Si la cylindrée du moteur implanté ne correspond plus à celle figurant au certificat d'immatriculation de la voiture et/ou si le type de moteur n'est plus le même que celui repris à son PVA, il est conseillé de se procurer une annexe à ce PVA, reprenant cette modification (Cette attestation est délivrée par le Ministère, sur demande de l'importateur).

Il est conseillé, également, de procéder à l'adaptation de l'immatriculation et de l'assurance du véhicule, selon ses nouvelles caractéristiques.

Dans ce cas de figure, la voiture sera toujours inscrite dans la classe de cylindrée du moteur implanté, même si ses documents n'ont pas été adaptés.

9.2.3. Il est à noter que le départ sera refusé à tout véhicule:

- qui n'est pas conforme au présent règlement.
- dont le numéro de plaque d'immatriculation ne correspond pas au carnet d'immatriculation
- équipé de phares au Xénon
- ne pouvant pas circuler sur la voie publique.

9.3 Passeport Prov'Historic ASAF

Ce passeport ne sera exigible que pour la division « Legend 80 » et pour les voitures de la catégorie 2 de la division « Legend 65 S ».

Art. 10. Classements

A l'issue de l'épreuve, **trois** classements généraux seront établis (un classement pour la division « Legend 50 », un classement pour la division « Legend 65S » et un classement pour la division « Legend 80 »).

Des classements par classes de cylindrée seront également établis dans chacune de ces quatre divisions.

Les divers classements récompenseront les équipages totalisant le moins de points de pénalité. En cas d'ex-aequo, la préséance reviendra à l'équipage de la voiture la plus ancienne (voir certificat d'immatriculation). Si l'égalité subsiste, elle reviendra à la voiture de la plus petite cylindrée.

Art. 11. Licences (Voir RSG art. 2)

ATTENTION :

- **Pour Toutes les divisions, seuls les concurrents âgés de 18 ans, au minimum, seront admis au départ.** Un permis de conduire définitif valable en Belgique sera obligatoire pour le pilote ; le copilote ne possédant pas de permis valable, s'engagera par écrit à ne pas conduire.

De plus, aucun passager autre que ce « navigateur » ne pourra être admis à bord à n'importe quel moment de la manifestation.

- L'épreuve étant inscrite au calendrier « OPEN » de la FIA, les licences FIA seront acceptées.

- Les pilotes licenciés étrangers devront être porteurs d'une autorisation de participation délivrée par leur ASN.

11.1. -Pour les concurrents des divisions « **Legend 50, 65S** » et « **HISTO- DEMO** », la licence « **1JL** » de l'ASAF, « **B** » du VAS, « **RR national regularity** » du RACB et « **H1** » de la FIA sont suffisantes.

La licence annuelle « **L** » (**30 €**) peut être obtenue par l'intermédiaire des clubs reconnus par l'ASAF, et ce, sans aucune formalité médicale.

Cette licence peut, également, être obtenue sur place, (« **1J-L** » à **10 €**) auprès du Commissaire Sportif affecté à cette fonction. Cette licence n'est alors valable que pour cette seule épreuve.

- Pour les concurrents de la division « **Legend 80** », pour le pilote, la licence « **A4** » et « **B copilote** » ASAF, « **B** » et « **B copilote** » VAS, « **RR national regularity** » RACB et « **H1** » de la FIA sont suffisantes. Les licences (« **1 J-A4** » à 80 € et « **1 J-B** » à 50 €) peuvent également être obtenues sur place, auprès du Commissaire Sportif affecté à cette fonction, moyennant la présentation de l'attestation médicale. Cette licence n'est alors valable que pour cette seule épreuve.

- Les demandeurs qui ne peuvent conduire, se verront apposer la mention « **ne peut conduire** » sur leur licence.

- 11.2. Il est bien évident que les autres licences annuelles supérieures de l'ASAF, du VAS, du RACB et de la FIA peuvent utilement servir, **excepté la licence « R » de la VAS, laquelle ne comporte aucune couverture en « Assurance Dégâts Corporels » (imposée par la F.W.B. à toutes ses Fédérations Sportives reconnues) .**

Art. 12. Equipement des concurrents

12.1 Divisions « Legend 50, 65S » et « HISTO -DEMO »

Le port du casque attaché est obligatoire durant les **ES** (routes fermées).

Le port de la ceinture de sécurité éventuelle (suivant âge du véhicule) est obligatoire durant toute l'épreuve.

Les harnais n'y sont pas obligatoires mais si la voiture en est équipée, ils ne pourront présenter une éventuelle date de péremption dépassée.

12.2 Division « Legend 80 »

Le port du casque homologué attaché est obligatoire durant les **ES**.

Le bouclage du harnais homologué est obligatoire durant toute l'épreuve.

Le port des vêtements de protection individuels homologués est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve.

Art. 13. Procédure d'engagement

RAPPEL : Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture sans avoir à se justifier, notamment pour des questions de qualité et/ou de diversité du plateau. Les concurrents désireux de participer à l'épreuve, s'informeront, auprès de l'organisateur, préalablement à leur engagement, quant à l'acceptation de celui-ci.

A) Engagement.

En cas d'envoi de leur inscription sans cette information préalable, ils ne pourront, en cas de refus, que réclamer la restitution, dans un délai de 10 jours (prenant cours au moment du dépôt des droits sur le compte de l'organisateur), des montants versés, sans aucun autre dédommagement. En cas de surnombre d'engagés au 1/09 à 17.00 heures, la date du paiement du droit d'engagement et l'ancienneté de la voiture seront pris en compte. Les concurrents non retenus seront versés dans une réserve.

Le paiement des droits d'engagement s'effectuera uniquement par virement bancaire pour un seul équipage. Autrement dit, un virement par équipage. Le virement précisera clairement le(s) nom(s) du participant ou de l'équipage. Pour rappel, le premier pilote est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement, quel que soit l'origine du virement des droits de participation.

En cas de non respect de cette procédure, l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré. Toute modification importante du bulletin d'engagement nécessitera le remplacement de celui-ci par le concurrent au plus tard lors du contrôle des documents. L'organisateur reprendra les données reprises sur le nouvel engagement mais gardera l'ancien au même titre que les documents d'épreuve.

Pour tout désistement signifié par écrit et ultérieur au 17/8/2015 à 17H00, les droits d'engagements seront considérés comme acquis par l'organisation.

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des « Vérifications », devra parvenir, au plus tard, le 1/09 avant 17.00,

Coupe des Sources mémorial Claudy Soret, Boulevard Chapman 3 à B-4900 Spa

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Passé ce délai, si le quota d'engagés n'est pas atteint, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant de l'engagement jusqu'au 9/09 à 16H00, moyennant le paiement **d'une majoration de 125€**

Le nombre de participants est limité à 20 pour la division « Legend 50 » et à 80 pour les divisions « Legend 65S, 80 » et à 20 pour la division « HISTO -DEMO ».

En cas de surnombre d'engagés en ordre de paiement, la priorité sera donnée aux véhicules les plus anciens.

B) Frais de participation.

Le droit d'engagement pour les divisions « Legend 50 » est fixé à **650 €** et pour les divisions « Legend 65 S, 80 » est fixé à **500 €** et « HISTO - DEMO » est fixé à **350 €** et comprend toute la logistique sportive et technique, le road book, les carnets de contrôles, les prestations des commissaires et du staff technique, le calcul des résultats et classements, l'assurance obligatoire garantissant la « responsabilité civile – Circulation » des concurrents et la « RC - Organisateur » de l'ASBL organisatrice, 2 plaques rallye, les numéros et deux affiches collector. En cas de forfait signifié par écrit après le 15/8/2016 à 17H00, les droits d'engagements seront considérés comme acquis par l'organisation.

Le montant du droit d'engagement simple devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du compte bancaire IBAN BELFIUS suivant et s'y trouver en dépôt avant le 1/09/2016 à 17.00. (Attention aux délais bancaires)

N° : BE15 0688 9106 1730 de CDS avec l'intitulé : **Engagement CDS + Nom équipage**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

C) Attribution des numéros.

L'affichage des numéros de départ sera disponible sur le site www.coupedessources.be le 5/09/2015 à 17.00. Dans la division « Legend 50 », les numéros seront attribués par âge croissant et par cylindrée décroissante. Dans les divisions « Legend 65S, 80 » et « HISTO - DEMO », ils seront attribués par âge de la voiture et par notoriété de l'équipage.

Le vendredi 9/9, pour la division « Legend 50 », le départ de la boucle 1 sera donné dans l'ordre des numéros.

Le samedi 10/9, pour la division « Legend 50 », le départ sera donné en fonction du classement de la première étape. Les « Legend 65 S, 80 et DEMO » partiront dans l'ordre des numéros. Les « HISTO - DEMO » précéderont les « Legend 80 » qui précéderont les « Legend 65S », qui précéderont les « Legend 50 ».

Art. 14. Reconnaissance – Ravitaillement – Assistance

14.1. Reconnaissance

Pour toutes les divisions, toute « reconnaissance » sur le terrain est **interdite**.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance de l'interdiction de reconnaissances, AVANT le rallye. Leur jugement sera sans appel.

N.B. : les concurrents qui supposent être amenés à emprunter le parcours présumé pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Juges de faits : Serge Jonlet, Pascal Collard, Robert Vandevorst.

Pour permettre les reconnaissances virtuelles, le parcours des ES sera porté à la connaissance des concurrents des divisions « Legend 80 » et « HISTO-DEMO » en ordre d'engagement, via une info concurrents, le jeudi 8/9 à 20.00 hrs.

14.2. Ravitaillement

Les points de ravitaillement en carburant seront prévus dans des stations services, au minimum, tous les 100 kms et clairement indiqués dans le road-book.

14.3. Assistance

- L'assistance du samedi 10/9 aura lieu **après trois étapes spéciales**, au complexe Movie Mills avenue de la Libération à 4960 Malmedy.

- L'assistance de la boucle 1 aura lieu à la fin de la boucle 1.

- Toute assistance est interdite en dehors de ces zones. Il est donc clairement entendu qu'en dehors de celle-ci, seules, des réparations effectuées par les membres de l'équipage utilisant du matériel embarqué et avec les moyens du bord seront autorisées. Toute infraction sera punie d'exclusion.

- En vue de préserver l'environnement, toute assistance ne pourra être pratiquée qu'une fois le véhicule stationné au-dessus d'une bâche imperméable d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4.

En cas de manquement à cette imposition, une amende automatique de 25 € sera appliquée.

- En aucun cas, une voiture d'assistance ou de reconnaissance ne pourra suivre ou précéder une voiture participante, sous peine d'exclusion de l'équipage.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 15. Parcs fermés (Voir Art. 12 du RPR)

Le vendredi 9/9

Le parc de départ sera situé dans le Parc de 7 heures à Spa.

Le parc d'arrivée sera situé rue de Bosson à Bosson.

Le samedi 10/9

Les road books seront distribués à la sortie du Parc de départ situé Parc de 7 heures à Spa.

Le parc d'arrivée sera situé dans l'allée du Parc de 7 heures à Spa.

En vue de préserver l'environnement, le véhicule sera stationné au-dessus d'une bâche imperméable d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4.

En cas de manquement à cette imposition, une amende automatique de 25 € sera appliquée.

Art. 16. Vérifications techniques

Les VT préliminaires auront lieu le 9/09 à partir de 15.15 heures, jusqu'à 22.30 heures, suivant l'heure indiquée sur votre convocation « Vérifications » Place Royale à Spa .

Art. 17. Vérifications administratives

Les Contrôles administratif et licences auront lieu le 9/09 à partir de 15.00 heures, jusqu'à 22.15 heures, suivant l'heure indiquée sur votre convocation « Vérifications » Place Royale à Spa.

V. DOTATION

Art. 18. Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront dans les locaux de l'hôtel Radisson Palace, place Royale à 4900 Spa.

18.1. Classement Général « Legend 50 » :

1^{er} équipage : 2 coupes

2^{ème} équipage : 2 coupes

3^{ème} équipage : 2 coupes

18.2. Classement Général « Legend 65S » :

1^{er} équipage : 2 coupes

2^{ème} équipage : 2 coupes

3^{ème} équipage : 2 coupes

18.3. Classement Général « Legend 80 » :

1^{er} équipage : 2 coupes

2^{ème} équipage : 2 coupes

3^{ème} équipage : 2 coupes

18.4. Classements par Classes dans chaque classement général :

Dans chaque classe : 1^{er} équipage : 2 coupes

18.5. Coupes des dames dans les deux classements généraux (« Legend 50, 65 'R', 65 'S' et 80 »)

1^{er} équipage féminin : 2 coupes

1^{er} équipage mixte : 2 coupes

18.6. Coupe inter écuries

L'écurie qui aura placé le plus de membres dans les 10 premiers équipages classés dans les trois classements généraux recevra une Coupe.

18.7. Prix du Jury « HISTO-DEMO » :

Un jury composé de trois membres élira l'équipage ayant présenté la voiture originale la plus authentique.

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 19. Permanences

- Avant et après l'épreuve : CDS asbl, boulevard Chapman, 3 B-4900 Spa
info@coupedessources.be
0476/957285
- Pendant l'épreuve :
Le vendredi 9/09 de 13H00 à 24H00 : Hôtel Radisson Palace, place Royale à 4900 Spa.
Le samedi 10/09 de 07H30 au dimanche 11/09 à 00H30 : Hôtel Radisson Palace, place Royale à 4900 Spa.

Direction de course : Robert Vandevorst 0495/209045
Relations concurrents : Fabienne Neupré 0476/981016
Alain Waleffe 0473/301377

Présence au contrôle des documents, au contrôle technique, aux parcs de départ, d'assistance et de regroupement ainsi qu'aux CH de fin d'étapes.

Art 20. Tableaux d'affichages

Le vendredi 9/09 de 13H00 à 24H00 : le tableau d'affichage sera situé au secrétariat : Hôtel Radisson Palace, place Royale à 4900 Spa.

Le samedi 10/09 de 07H30 au dimanche 11/09 à 00H30, le tableau d'affichage sera situé au secrétariat : Hôtel Radisson Palace, place Royale à 4900 Spa.

Le classement officiel de la boucle 1 (1^{ère} étape) sera affiché le samedi 10/09 dès 07H30 au secrétariat, Hôtel Radisson Palace, place Royale à 4900 Spa.

Le classement final provisoire sera affiché le 10/9 à 22H00 pour la division « Legend 50 » et à 22H30 pour les divisions « Legend 80 et 65'S' au local de remise des prix de l'Hôtel Radisson Palace à 4900 Spa.

Les infos affichées seront disponibles auprès du relations concurrents.

Les infos affichées seront disponibles en temps réel sur le site www.coupedessources.be

VII. APPROBATIONS

Art 21.

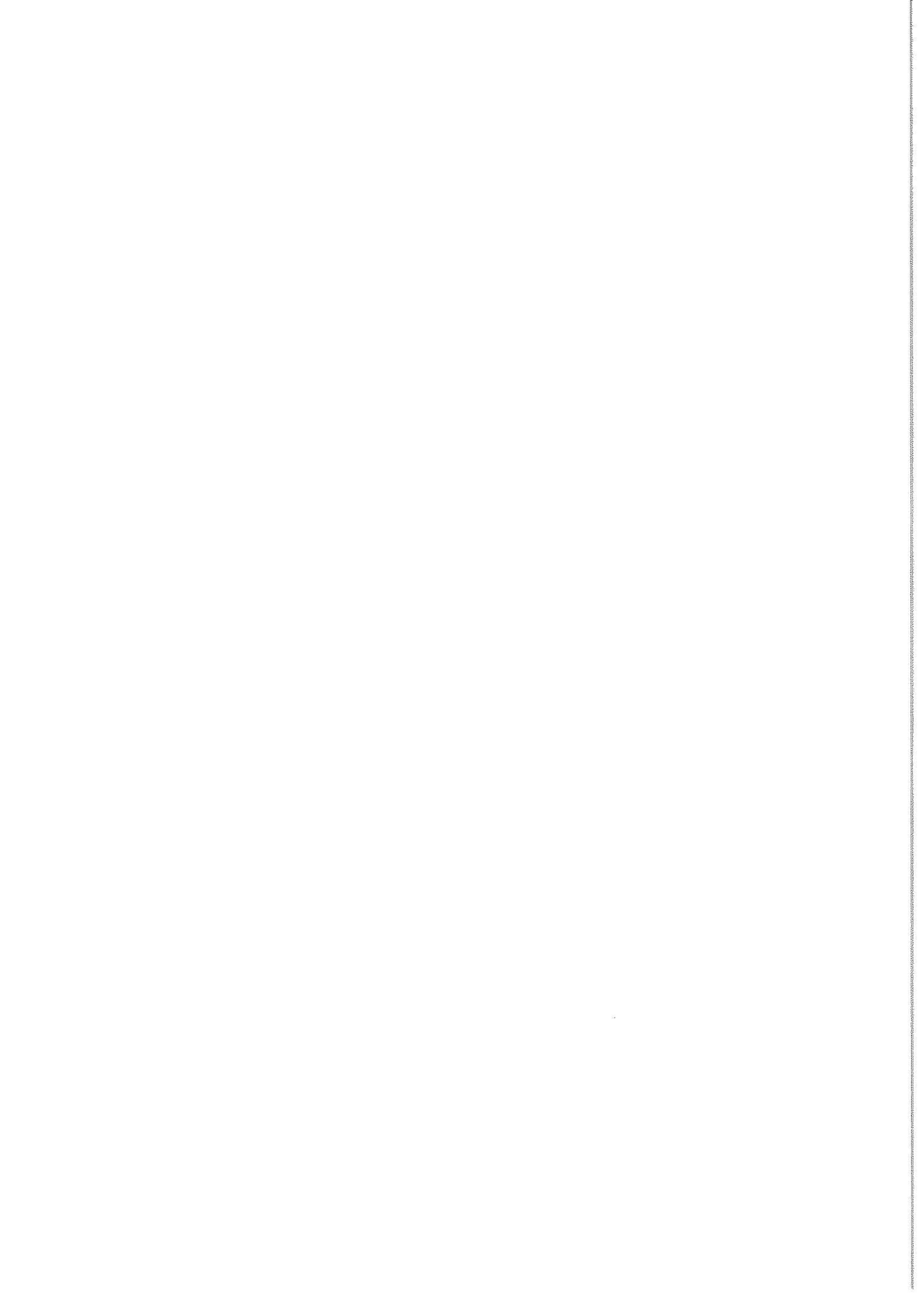
En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des Prescriptions ASAF 2016 seront d'applications.

Art 22.

Tous les cas non prévus au présent règlement, tout litige et toute contestation seront tranchés par la direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires sportifs.

Le règlement a été approuvé par :

- Charlier Thierry (Lic N° 413), pour le GT Rallyes de la CSAPL, en date du 6/7/2016
- Geilenkirchen Noël (Lic N° 443), pour le GT Rallyes de l'ASAF, en date du 11/7/2016
- La licence d'homologation a été délivrée par Jean Michel Lux (Lic N° 471), le 12/6/2016



Clubs organisateurs: Coupe des sources asbl
Épreuve : Coupe des Sources Mémorial Claudy Soret Date : 9-10/09/2016

Bulletin d'inscription à renvoyer avant le **1 /09/2016 à 17h00** à :
Coupe des Sources asbl par e-mail : pascal.collard@startpeople.be . Par fax au 32 (0) 80 77.14.87.
 Par courrier au : *Coupe des Sources asbl Pascal Collard Boulevard Chapman 3 B-4900 Spa.*

CASES RESERVEES A L'ORGANISATION

Engagement reçu	Paiements reçus	Division		NUMÉRO ATTRIBUÉ
Le/...../2016	Le/...../2016	Classe		
		Ka		

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné, (pilote)

Nom : Si pseudonyme : / « » Prénom : Né(e) le : Homme / Femme

Adresse : rue : N°:.....

Code postal : Localité : Pays :

Accepte **n'accepte pas** d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N°.Tél/ GSM : E-mail :

Licence ASAF					Licence VAS					Lic. Nationale		N° Licence	Type	Écurie/Club
BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	Belge	Autre			
<input type="checkbox"/>														

COPILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme : / « » Prénom : Né(e) le : Homme / Femme

Adresse : rue : N°:.....

Code postal : Localité : Pays :

Si nous devons vous contacter : N°.Tél/ GSM : E-mail :

Licence ASAF					Licence VAS					Lic. Nationale		N° Licence	Type	Écurie/Club
BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	Belge	Autre			
<input type="checkbox"/>														

VÉHICULE

Marque : Type : Plaque n° : Année de construction : Châssis :
Cylindrée :cc Compagnie d'assurance : Police n° :

Classes	<input type="checkbox"/> Classe A (de 0 à 1300 cc)	<input type="checkbox"/> Classe B (+ de 1300 à 1600 cc)
	<input type="checkbox"/> Classe C (+ de 1600 à 2000 cc)	<input type="checkbox"/> Classe D (+ de 2000 cc)
et		
Divisions	Ka = coefficient correspondant aux deux derniers chiffres du millésime repris sur le carnet d'immatriculation	
	<input type="checkbox"/> L 50	<input type="checkbox"/> L 65 "S" <input type="checkbox"/> L 80 <input type="checkbox"/> DEMO

Les classes regroupant moins de 5 concurrents seront intégrées dans la classe supérieure. Les catégories et divisions ne pourront être regroupées.
 Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature :
 "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la réglementation ASAF 2015 qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à Le/...../.....

[.....]

Signature du pilote

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du copilote

Coupe des Sources mémorial Claudy Soret

9-10 septembre 2016

N°:.....

VÉRIFICATIONS

PILOTE

(remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :					Si pseudonyme :					Prénom :		Signature :		
..... / « »						
Licence ASAF					Licence VAS					Lic.Nationale		N° Licence	Type	Écurie
BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	Belge	Autre			
<input type="checkbox"/>														

COPILOTE

(remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :					Si pseudonyme :					Prénom :		Signature :		
..... / « »						
Licence ASAF					Licence VAS					Lic.Nationale		N° Licence	Type	Écurie
BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	Belge	Autre			
<input type="checkbox"/>														

VOITURE

(remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° de châssis	Cylindrée	Division	Classe
..... CC		

Suralimentation : / Moteur Wankel : / Moteur 2 temps : / Moteur Diesel : / 4 roues motrices :

Numéros de portières/Capot avant		Élargisseurs de voies	
Publicités de l'organisateur		Pneumatiques	
Pare-brise		Fixations des roues	
Éclairage		Fonctionnement des freins	
Documents de bord		Anneaux de remorquage	na
Réservoir à essence		Conformité de classe	
Canalisation d'essence		Conformité de catégorie	na
Tôle pare-feu avant/arrière	na	Conformité de division	
Arceau de sécurité		Vêtements (Combinaison)	na
Ceintures de sécurité / Harnais		Casque	
Batterie		Divers :	
Extincteur		*Coefficient Ka PH =	
Appui-tête		EN ORDRE <input type="checkbox"/>	
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME <input type="checkbox"/>	
Publicités sur vitres		Nom/Cachet :	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N°:	
Ornement extérieur		SECRETARIAT :	
Échappement			
Protections des tuyauteries			

* A compléter par le concurrent avant le renvoi du document